

PROJET PARC EOLIEN « Les Combes »

Contexte :

Le projet consiste à réaliser un parc éolien (repère 1 en jaune sur la carte), dénommé "Parc éolien des Combes", sur les communes de Marey-sur-Tille et Cussey-les-Forges dans le département de Côte-d'Or, à environ 21 km au nord de Dijon et à 27 km au sud de Langres (52). Ce parc serait composé de 7 éoliennes, d'une hauteur maximale de 185 m. bout de pale, la puissance totale prévue serait de 24,5 MW.

Ce parc serait en continuité directe des parcs éoliens existants :

- "Entre Tille et Venelle" (repère 2 en vert sur la carte) avec 16 éoliennes d'une hauteur maximale de 175 m. et d'une puissance totale de 53 MW.
- "Bois des Saulx" (repère 3 en vert sur la carte) avec 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 m. et d'une puissance totale de 24 MW.

A noter également le parc éolien des portes de Bourgogne (repère 4 en rouge sur la carte) refusé en avril 2023 comme trop proche d'un radar des armées.

Ce projet est implanté en totalité au sein des forêts de Cussey-les-Forges et de Marey-sur-Tille, Cussey-les-Forges fait par ailleurs partie du périmètre de l'aire optimale d'adhésion du parc national de forêts.

Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

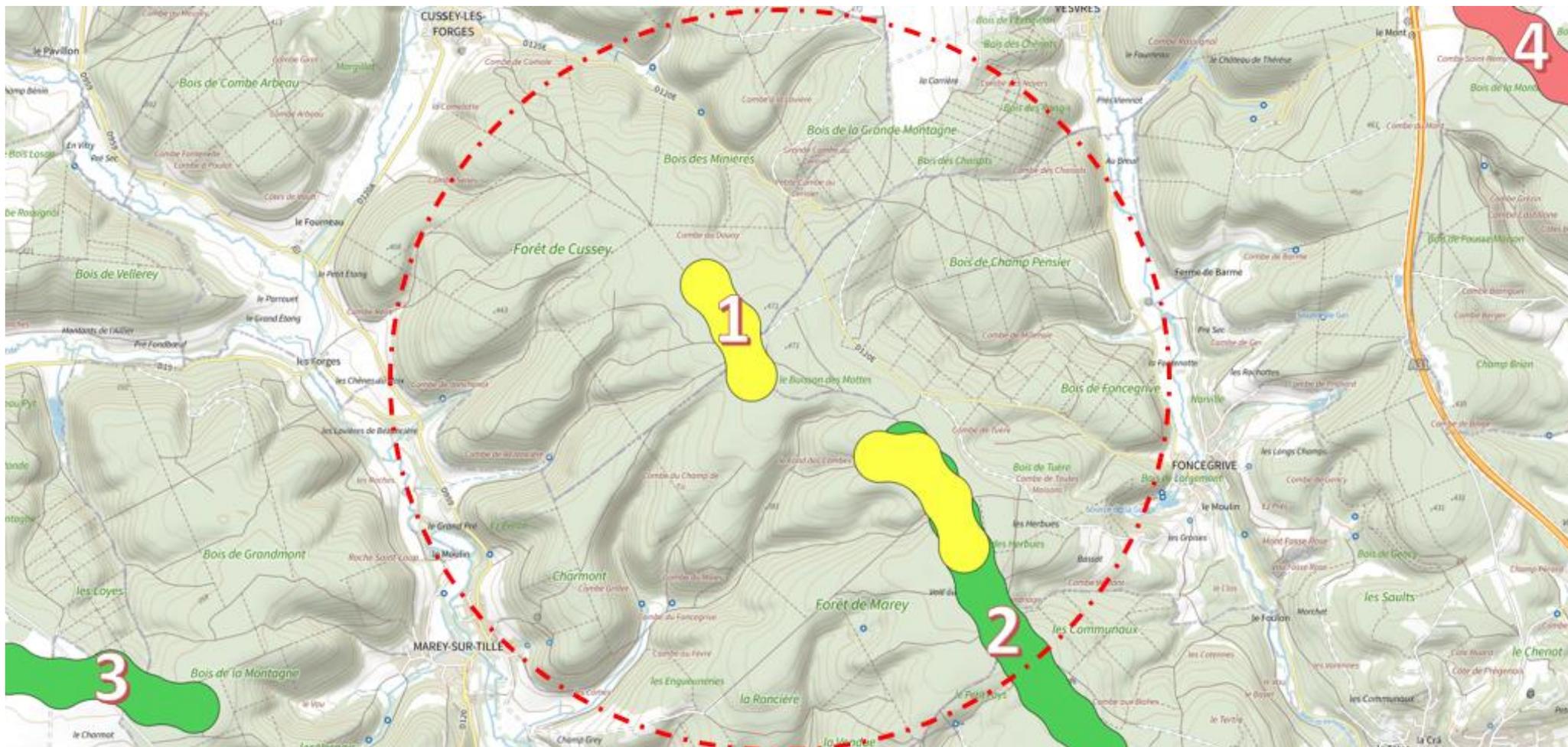
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repasse, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier